



BOS-RES-1 : Prise en charge sans nuitée d'un diabète gestationnel en atelier

Réponse : publiée le 17 décembre 2021

La prise en charge ambulatoire d'un diabète gestationnel en atelier, décrite dans le protocole objet de la demande de rescrit, ne remplit pas les critères posés par les articles D. 6124-301-1 et suivants du CSP ainsi que par le II de l'article 11 de l'arrêté du 19 février 2015 modifié, permettant de relever de la facturation d'un GHS.

Pour donner lieu à la facturation d'un GHS, une prise en charge programmée sans nuitée requiert notamment une organisation spécifique réalisée sur un plateau adapté, à savoir une structure d'hospitalisation à temps partiel individualisée, respectant les conditions de fonctionnement telles que définies par les articles D. 6124-301-1 et suivants du code de la santé publique. En l'espèce, les prestations délivrées ne peuvent justifier d'une prise en charge dans une structure d'hospitalisation à temps partiel, étant donné qu'elles n'équivalent ni par leur nature, ni par leur complexité ou par la surveillance médicale qu'elles requerraient, à des prestations habituellement effectuées dans le cadre d'une hospitalisation à temps complet.

Demande reçue le 29 juin 2021, publiée le 28 juillet 2021

Demandeur :

Centre Hospitalier Rives de Seine - FINESS Juridique 920 026 374

Protocole :

PRISE EN CHARGE AMBULATOIRE D'UN DIABETE GESTATIONNEL

Patientes chez lesquelles un diabète gestationnel a été diagnostiqué la semaine précédant la prise en charge ambulatoire.

Atelier de 5 patientes environ :

1. Prise de la tension artérielle et pesée par une infirmière DE,
2. Intervention du médecin pour informations sur le diabète gestationnel, son suivi, son devenir et réponse aux questions des patientes,
3. Intervention de la diététicienne concernant les règles hygiéno-diététiques,
4. Intervention de l'infirmière DE pour « maniement » du lecteur de glycémie,
5. Remise à la patiente d'une synthèse des interventions ainsi que tous documents utiles au suivi du diabète gestationnel.



Question :

Prise en charge pouvant relever d'une facturation d'un hôpital de jour selon l'INSTRUCTION N° DGOS/R1/DSS/1A/2020/52 du 10 septembre 2020 au titre de l'Annexe 4 : Conditions de facturation des GHS pour les prises en charge hospitalière sans nuitée ?

Les caractéristiques de cette prise en charge sont les suivantes :

- Prise en charge médicale,
- Interventions collectives,
- Présence de 4 interventions : médecin, diététicienne et deux infirmières DE,
- Synthèse des interventions remis à la patiente.

Conseil national professionnel saisi :

- Avis Conseil national professionnel (CNP) de gynécologie obstétrique et gynécologie médicale:

Saisine en date du : 28 juillet 2021

Avis rendu le : 1^{er} octobre 2021

« Le diabète gestationnel fait partie de ces affections qui justifient une éducation à la santé qui peut avoir lieu collectivement. Avis favorable sur l'organisation en ateliers ambulatoires. »

- Avis Conseil national professionnel (CNP) d'endocrinologie-diabétologie-nutrition :

Saisine en date du : 28 juillet 2021

Avis non exprimé – réputé rendu sans avis